

DEPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DOUAI

VILLE DE FLINES-LEZ-RÂCHES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du service ma mairie en poche proposé par la société TELMEDIA,

DECIDE :

Article 1er : de recourir au service « ma mairie en poche » pour un montant de 728 € HT pour un an.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3: Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.